

Règlement intérieur du Comité de Gestion du
Projet d'Initiatives Citoyennes (PIC)
Ville de RAISMES

1. Qu'est-ce que le Projet d'Initiatives Citoyennes (PIC)

Le PIC est un nouveau dispositif lancé par la région en remplacement du FPH et accordé dans le cadre de la Politique de Ville. Ce fonds est destiné à financer des petits projets émanant d'habitants, d'un groupe d'habitants ou d'une association représentative de la population Raismoise. Le PIC couvre l'ensemble du territoire de la Ville : quartiers de Sabatier, du Petit Paris, du Centre et de Vicoigne, y compris les quartiers de Lagrange et d'Arenberg. Le fonds est alimenté d'une subvention du Conseil Régional et d'une subvention de la Ville de Raismes.

2. Objectifs du Projet d'Initiatives Citoyennes :

Les objectifs du PIC sont de : Promouvoir la citoyenneté dans les quartiers.

* Favoriser les prises d'initiatives d'habitants ou de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide.

* Promouvoir les capacités individuelles à s'organiser, monter des projets, argumenter.

* Renforcer les échanges entre associations et habitants.

- Être capable de répondre en temps réel (en évitant les lourdeurs administratives) à des initiatives qui sont essentielles pour le développement social du quartier et la qualité de sa vie sociale.

3. Critères d'éligibilité :

Ne sont pas éligibles les projets ou actions ayant bénéficié de crédits spécifique régionaux et municipaux de Droit Commun. L'un des principaux enjeux de cette nouvelle politique est de mieux qualifier les projets et d'établir un lien entre leur contenu et des thématiques. Il y a dix thématiques :

- *Insertion par l'économie*
- *Insertion sociale*
- *Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques*
- *Transition énergétique et écologique*
- *Valorisation des circuits courts*
- *Lutte contre l'isolement notamment des personnes fragiles*
- *Lutte contre l'illettrisme*
- *Échanges de savoirs, entraide et soutiens scolaires*
- *Valorisation et découverte du patrimoine et l'histoire locale*
- *Création artistique.*

4. Comité de Gestion du Projet d'Initiatives Citoyennes :

Le Comité de Gestion (CG) est chargé de définir les règles d'utilisation des fonds, dans le respect de la convention de gestion signée entre l'association gestionnaire et la Région. Il est constitué et renouvelable tous les ans.

Le CG examine les projets, déclare ou non leur recevabilité pour un émargement sur le PIC. Les différents partenaires (État/Région) sont informés de la composition du CG et peuvent, le cas échéant participer aux réunions de celui-ci.

Le Comité de Gestion est composé de membres de droit et de membres élus.

MEMBRES DE DROIT : *Les membres de droit participent aux délibérations mais ne participent pas aux votes sur l'attribution des fonds aux projets.*

- L'adjoint au maire ayant la compétence « Politique de la Ville »
- La conseillère municipale déléguée à la Politique de Ville
- Le chef de projet Politique de la Ville
- Le Président de l'association gestionnaire du fonds.

MEMBRES ELUS :

Ils sont élus par l'assemblée annuelle du PIC. Pour être élu au sein du CG, les personnes doivent habiter Raismes, ou être membre d'une association Raismoise. Leur participation est nominative et gratuite. Les membres désignés par leur association (pas plus de 3 par association ou Maison de Quartier) sont autonomes, c'est à dire qu'ils ne représentent pas au sein du CG du PIC, **les intérêts de leur association.**

Les membres du Comité de Gestion sont tenus de participer aux différentes réunions. Toute absence doit être excusée et doit rester exceptionnelle. Les membres régulièrement absents (au moins 4 absences sur l'année) pourront être exclus du Comité, ou ne seront pas réélus l'année suivante. Le Comité de Gestion élit un Président parmi ses membres élus.

Rôle du Président :

- Il signe les différentes convocations du Comité de Gestion
- Il préside les réunions du CG

5. Modalités d'intervention du Projet d'Initiatives Citoyennes :

Le PIC permet de financer des projet répondant aux critères définis précédemment dans le cadre des thématiques. En règle générale, la subvention maximale accordée ne peut-être supérieure à **750 euros**. Cependant, les projets à caractère inter-associatif, ou se déroulant sur plusieurs jours, ou dont le montant total est supérieur à 3000 euros peuvent obtenir une subvention de **1000 euros maximale.**

Les projets doivent être présentés dans leur globalité et non pas de façon partielle. Toute action déjà réalisée ne pourra pas être financée.

Règles complémentaires applicables (hors associations caritatives et associations à caractère social) :

1- Le PIC ne pourra subventionner un projet qu'à hauteur maximale de 50%

2- Pour les actions de même nature reconduites d'année en année : la dégressivité devient la suivante :

- la seconde année, le montant ne pourra excéder 75 % de la 1ère année

-la 3ème année, le montant ne pourra excéder 50% de la 1 ère année

3- Les fonds propres prévus au budget prévisionnel devront avoir effectivement été mis, et devront figurer à l'identique lors du bilan.

Toute demande devra préciser : la part de la contribution individuelle des habitants, la part des fonds propres de l'association ainsi que celle des subventions utilisées pour l'activité.

Les demandes à l'initiative des établissements scolaires ne seront financées que si les parents sont impliqués dans les projets (association de parents d'élèves, comité de parents d'élèves, ou groupe de parents).

6. Procédure de traitement des demandes d'aide au PIC :

Les dossiers transmis aux fins de demande d'aide doivent être complets. Le dossier complet est composé de la fiche action, des devis, et du bilan financier de l'association. Il ne sera présenté au Comité de Gestion que s'il est complet. **Les porteurs de projets prennent rendez-vous au 06 17 02 52 64** afin que le Service Politique de la Ville puisse examiner le dossier et informer les demandeurs :

- d'un rejet motivé pour dossier ne relevant pas de façon manifeste du PIC
- d'une demande d'information complémentaire éventuelle (pièces manquantes)
- de la date de la prochaine réunion du CG du PIC.

Pour être examiné à une réunion du CG, le dossier complet devra avoir été transmis au Service Politique de la Ville dans un délai d'au moins 3 semaines avant la date. A défaut, le dossier ne pourra être examiné qu'à la réunion suivante. (Nous restons à votre disposition si vous désirez avoir des informations ou de l'aide pour la rédaction de votre projet).

Liste des pièces constitutives pour la demande :

- La fiche action :

*Note d'opportunité qui devra préciser :

- le type d'activité, le lieu, la date prévue
- quelques éléments de réalisation de l'activité en particulier le public concerné, le nombre de Raismois qui participent à l'action, ainsi que les objectifs sociaux, pédagogiques, culturels, etc.

*Budget prévisionnel qui devra préciser :

- les subventions ou part de subventions ordinaires utilisées
- les participations personnelles quelles qu'en soit la forme (entrée, inscription,...)
- les fonds propres engagés pour l'activité
- les initiatives d'autofinancement éventuellement mise en place
- le détail des dépenses
- la demande de fonds au titre du PIC en précisant l'intitulé précis du bénéficiaire du chèque

*Un engagement à remettre au CG un bilan détaillé après la tenue de l'activité dans un délai convenu (maximum 2 mois),

La non remise de ce bilan suspend toute nouvelle attribution de fonds et peut entraîner une demande de remboursement des fonds attribués.

*Nom et adresse de la personne qui devra être convoquée à la réunion du CG pour répondre aux questions des membres du CG. Elle pourra être accompagnée d'une ou deux autres personnes.

- Les devis correspondants aux dépenses de l'action,
- Les statuts de l'association, la déclaration au journal officiel, (pour nouvelle association ou si modification), la composition du Conseil d'Administration et du bureau, le bilan financier annuel de l'association.

Liste des pièces constitutives pour le bilan :

La fiche bilan remplie accompagnée des factures au nom de l'association porteur du projet. Joindre également des photos et article de presse si il y en a.

Le Président du Comité de Gestion convoque la réunion du CG élargie aux représentants des demandeurs.

7. Réunion du Comité de Gestion :

Les réunions du Comité de Gestion sont mensuelles (sauf au mois d'Août), sauf nécessité contraire (absence de dossier à l'étude).

Lors de la réunion du CG, les porteurs de projet n'assistent pas aux délibérations du CG, de même les membres directement impliqués dans les projets ne participent pas au vote. Les votes sont acquis à la majorité simple des votants. En cas d'égalité, le président aura une voix prépondérante.

Les fonds sont ensuite débloqués dans les meilleurs délais. Sauf avis contraire du CG, l'aide versée en une seule fois sous huitaine.

8. Les bilans :

La non remise des bilans dans les délais convenus suspend toute nouvelle possibilité de remise de fonds. ***Dès que votre action est finie, c'est à vous de prendre rendez-vous avec le Service Politique de la Ville pour le dépôt de votre bilan*** afin que nous le vérifions ensemble dans un premier temps.

Puis les bilans des actions seront examinés lors de la réunion du CG la plus proche. Les représentants des demandeurs sont également convoqués afin de commenter le bilan de leur activité.

Les photocopies des factures doivent être remises avec le bilan et être libellées au nom du porteur du projet.

9. Gestion :

Depuis 2004, la gestion financière de l'enveloppe est confiée à l'AMQR (Association des Maisons de Quartier de Raismes), en lien avec le Service Politique de la Ville qui assure le suivi et l'animation du dispositif.